



**Appel à propositions : les autorités locales dans le développement
Actions au Liban**

Date limite de soumission des notes succinctes :

11 janvier 2012

EuropeAid/132094/L/ACT/LB

Cet appel s'inscrit dans le programme acteurs non étatiques et autorités locales introduit en 2007.

Dans le cadre de ce programme sont publiés chaque année un appel « multi - pays » (action dans au moins 2 pays partenaires) et une quarantaine d'appels « un pays » action dans un seul pays partenaire).

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le volet « un pays » Liban du budget 2011-2012.

Ce programme "centré sur les acteurs" vise à renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales comme condition préalable pour une société plus équitable, plus ouverte, plus démocratique.

Fin 2010, un appel à propositions restreint a été lancé pour le Liban. Quatre conventions de subvention pour un montant total de 310 340, 40 EUR ont été signées avec quatre municipalités. L'appel à propositions présenté ici s'appuie sur cette expérience.

Objectifs et priorités de l'appel

Les projets proposés dans cet objectif doivent se concentrer sur le **renforcement de capacités des acteurs**.

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de "soutenir des actions visant à promouvoir la mise en place d'une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie au Liban".

L'**objectif spécifique** du présent appel à propositions est de soutenir des actions proposées par les **autorités locales ou associations d'autorités locales**¹ visant à promouvoir au Liban une société mettant l'accent sur les principes d'intégration et d'autonomie.

Les priorités iront à :

- Des actions qui relèvent traditionnellement du **mandat, des responsabilités statutaires, et des compétences et expertises des autorités locales** dans les domaines entre autres de :

¹ Veuillez remarquer qu'aux fins de cet appel à propositions, on entend par «autorités locales», de nombreux acteurs différents à divers niveaux, dont les administrations au niveau local (municipalités), les organismes de niveau intermédiaire (districts et régions) et les organes régionaux.

- de la planification et l'aménagement du territoire, la stratégie urbaine, la prévention des risques,
- des finances locales,
- du tourisme, de la culture, de la protection de l'environnement,
- les autres services sociaux publics.

Une attention particulière sera portée aux actions favorisant **l'innovation dans la fourniture de services et la fourniture de services** dans des contextes difficiles ainsi qu'aux actions visant à **lutter contre la pauvreté urbaine**.

- Des actions visant à faciliter **les synergies entre autorités locales et développer et renforcer les réseaux** locaux et régionaux, telles que :
 - l'engagement et l'interaction des populations et des organismes communautaires avec leur administration locale,
 - des actions favorisant la coopération entre autorités locales et la société civile dans les domaines de l'échange d'expériences, l'élaboration des politiques, la définition et la mise et le suivi en œuvre des projets de développement,
 - des actions visant à développer et renforcer les réseaux entre les autorités locales et d'autres acteurs locaux tels que les ONG, les entreprises locales, les fondations, les syndicats, les universités, les hôpitaux, les associations d'agriculteurs et de commerçants, les associations de jeunes, de femmes, de migrants, les associations sportives,
 - les activités des Plateformes pour un engagement communautaire entre et avec les autorités locales,
 - des actions d'éducation civique.

- Des actions visant à **renforcer les capacités des autorités locales**, le support institutionnel et technique, telles que :
 - des actions visant le renforcement des capacités en matière de planification, de passation de marchés, de préparation de projets et de supervision,
 - des actions visant à améliorer l'efficacité des services fournis,
 - des actions visant à aider les autorités locales à jouer un plus grand rôle dans l'agenda de la décentralisation,
 - des actions visant à accroître le rôle et la légitimité des autorités locales dans le développement régional, dans les programmes d'investissements publics et dans la définition et la mise en œuvre des politiques sectorielles.

Remarque : une attention particulière sera portée à **la cohérence des projets** avec les politiques sectorielles appropriées, les conditions justes d'accès aux populations les plus vulnérables, la qualité des services rendus, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de contrôle et de suivi par les utilisateurs.

Caractéristiques de l'appel

Zone géographique : les actions doivent être mises en œuvre au Liban

Demandeurs et partenaires : autorités locales ou association d'autorités locales du Liban ou d'un pays de l'UE

Durée de l'action : 24 à 60 mois

Enveloppe financière totale disponible : 700 000 EUR

Montant minimal de la subvention : 50 000 EUR

Montant maximal de la subvention: 80 000 EUR

Pourcentage du cofinancement² :

Le financement de l'UE s'élèvera à au moins 50% du total estimé des coûts éligibles de l'action

Au maximum 90 % du total estimé des coûts éligibles de l'action si le demandeur est une autorité locale libanaise

Au maximum 75% du total estimé des coûts de l'action si le demandeur est une autorité locale européenne

Pour une information complète, nous vous invitons vivement à lire les lignes directrices de cet appel. Cités Unies France reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

² Par exemple pour un projet de 100 000 EUR (total estimé des coûts éligibles), l'UE versera une subvention de 50 000 EUR minimum.

Pour une AL libanaise la subvention sera de 80 000 EUR maximum (montant maximal de la subvention attribuée par l'UE, quel que soit le demandeur)

Pour une AL d'un pays de l'UE la subvention sera de 75 000 EUR maximum (75% de 100 000 EUR)